

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/20/2020041439/justel>

Dossier numéro : 2020-05-20/03

Titre

20 MAI 2020. - Arrêté royal prolongeant certaines mesures prises par la loi du 30 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de justice et de notariat dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 27-05-2020 page : 37955

Entrée en vigueur : 27-05-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans les articles 5, 14, et 15 de la loi du 30 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de justice et de notariat dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19, les mots "3 juin 2020" sont chaque fois remplacés par les mots "3 juillet 2020".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le ministre qui a la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.